

Cote du document: EB 2010/100/R.8/Rev.1  
Point de l'ordre du jour: 9  
Date: 17 septembre 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F

**COPIE PROPRE**



Oeuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté

## **Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA: établissement et présidence**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

##### Questions techniques:

**Yukiko Omura**  
Vice-Présidente  
téléphone: +39 06 5459 2518  
courriel: y.omura@ifad.org

##### Transmission des documents:

**Deirdre McGrenra**  
Fonctionnaire responsable des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

**Rutsel Martha**  
Conseiller juridique  
téléphone: +39 06 5459 2457  
courriel: r.martha@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session  
Rome, 15-17 septembre 2010

---

Pour: **Examen**

# Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA: établissement et présidence

## Résumé

1. Aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes. Afin que la disponibilité des ressources puisse être examinée en temps voulu, avant l'expiration de la période couverte par la huitième reconstitution, le présent document, soumis au Conseil d'administration pour examen, contient des renseignements ayant pour objet de faciliter les débats et d'obtenir un consensus sur la composition de la Consultation sur la reconstitution, ainsi que sur la nomination de son/sa président(e). Avec l'accord du Conseil d'administration, le projet de résolution sera dûment révisé en vue d'être présenté au Conseil des gouverneurs qui l'examinera à sa trente-quatrième session.
2. À cette fin, le présent document contient des renseignements sur la présidence (ci-dessous) et sur la composition de la Consultation (dans l'annexe).

## I. Historique

3. Le FIDA examine officiellement depuis 2004 la question de la nomination d'une personne extérieure au Fonds à la présidence de la Consultation sur la reconstitution. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil d'administration du FIDA étudie une proposition visant à confier la présidence des réunions de la septième Consultation sur la reconstitution des ressources à quelqu'un d'autre que le Président du FIDA. "Cependant, le Conseil n'est pas en mesure d'étudier cette proposition en détail et il ne veut pas compromettre le calendrier fixé pour l'établissement de la septième reconstitution; il décide d'en reporter l'examen jusqu'à la huitième reconstitution."<sup>1</sup>
4. À la quatre-vingt-septième session du Conseil d'administration, "il est décidé que le FIDA rédigera un document sur les approches et règles des autres organisations quant à la présidence des consultations relatives à la reconstitution."<sup>2</sup> À sa quatre-vingt-huitième session, "le Conseil examine le document EB 2006/88/R.38<sup>3</sup> sur la présidence des consultations relatives aux reconstitutions. Les Administrateurs se félicitent des renseignements contenus dans ce rapport et en soulignent l'utilité pour la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA, qui sera lancée en 2008."<sup>4</sup>
5. À sa quatre-vingt-douzième session, "le Conseil d'administration examine le document EB 2007/92/R.4 relatif à l'établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA ainsi que le document EB 2007/92/R.57, dans lequel la liste A propose de nommer un président indépendant pour cette consultation. À l'issue d'un long échange de vues entre les États membres des trois listes, il est convenu que le Président du FIDA assurera la présidence de la Consultation sur la huitième reconstitution." De plus, "de l'avis de certains membres du Conseil, la question d'une présidence indépendante de la Consultation devra faire l'objet de nouvelles discussions lors de la prochaine reconstitution."<sup>5</sup>
6. À la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil d'administration, "le Président annonce son intention de recommander les nominations d'un président externe pour les consultations et, reconnaissant que la décision finale appartient aux Gouverneurs

<sup>1</sup> Par. 12, EB 2004/83 minutes: Procès-verbal de la quatre-vingt-troisième session du Conseil d'administration.

<sup>2</sup> Par. 57, EB 2006/87 minutes: Procès-verbal de la quatre-vingt-septième session du Conseil d'administration.

<sup>3</sup> EB 2006/88/R.38: Présidence des Consultations relatives aux reconstitutions.

<sup>4</sup> Par. 51, EB 2006/88 minutes: Procès-verbal de la quatre-vingt-huitième session du Conseil d'administration.

<sup>5</sup> Par. 12, EB 2007/92/Rev.1 minutes: Procès-verbal de la quatre-vingt-douzième session du Conseil d'administration.

du Fonds, il indique qu'il examinera la question avec les coordonnateurs et amis.<sup>6</sup> Cette question est ensuite débattue avec les coordonnateurs et amis; en outre, le Président rencontre des représentants des listes B et C afin d'échanger des informations sur le choix du président.

7. Afin que les sessions de la Consultation sur la neuvième reconstitution puissent commencer en temps voulu, le projet de résolution portant établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA devra être examiné par le Conseil d'administration à sa cent unième session, en décembre 2010, et ensuite par le Conseil des gouverneurs à sa trente-quatrième session, en février 2011. Le projet de résolution (se reporter à l'annexe), qui contient un texte sur la sélection du président de la Consultation, devra être modifié en conséquence.

## **II. Justification**

8. L'un des principaux objectifs du Fonds, qui relève de son Président, est d'accroître autant que possible les ressources disponibles pour le développement agricole dans ses États membres en développement, notamment par le biais de la reconstitution.
9. La principale justification d'une présidence externe de la Consultation sur la reconstitution est qu'elle permettrait des négociations plus efficaces sur les politiques et les ressources, puisque le (la) Président(e) serait libre de promouvoir l'organisation qu'il (elle) dirige Bien que l'organisation et ses dirigeants doivent répondre à tous les membres, il est à l'évidence difficile pour le Président d'aider à conclure des accords entre États membres lorsque l'entente fait défaut. Une présidence externe serait en mesure de faciliter la discussion entre l'organisation et ses membres – ainsi qu'entre les États membres. En tant que facilitateur, la présidence aurait pour rôle d'établir des liens et de trouver des accords. Elle travaillerait avec toutes les parties à la définition des priorités, permettant au Président du FIDA de se concentrer sur son rôle de plaidoyer. Naturellement, les deux personnalités œuvreraient en étroite liaison, comme c'est le cas à la Banque asiatique de développement, à la Banque africaine de développement et dans d'autres institutions. La présence d'un tel facilitateur permettrait aussi aux membres de se réunir séparément et d'établir un consensus au sein du groupe, comme cela se passe dans d'autres IFI<sup>7</sup>.
10. En outre, une présidence externe des négociations sur la reconstitution représente la meilleure pratique appliquée actuellement par les institutions financières internationales, et la Banque africaine de développement ainsi que la Banque asiatique de développement y ont eu recours.

## **III. Présidences des autres reconstitutions**

11. Le tableau ci-après indique le type de présidence retenu pour les récentes consultations sur les reconstitutions des ressources de cinq organisations.

<i>Institution</i>	<i>Présidence</i>
Banque africaine de développement – BAfD-12	Externe
Banque asiatique de développement – BAsD-X	Externe
Fonds pour l'environnement mondial – FEM-5	Interne (Directeur général du FEM et Vice-Président de la Banque mondiale chargé du financement concessionnel et des partenariats mondiaux)
Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le	Externe

<sup>6</sup> Par. 6, EB 2010/99 minutes: Procès-verbal provisoire de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil d'administration.

<sup>7</sup> EB 2007/92/R.57: Présidence indépendante des consultations relatives à la reconstitution: Document soumis par les pays de la liste A.

paludisme – 3 <sup>e</sup> reconstitution volontaire	
--	--

Banque mondiale – IDA 16	Interne (Directeur général de la Banque mondiale)
--------------------------	---

## **IV. Critères**

12. Parmi les critères appliqués pour choisir le/la président(e) pourraient figurer:
- a) Solide connaissance des banques multilatérales de développement et de leurs processus, notamment:
    - i) connaissance du processus de reconstitution; et
    - ii) capacité de comprendre les questions techniques et de développement examinés au cours de la réunion.
  - b) Expérience en matière de présidence efficace de réunions internationales, et notamment aptitude à:
    - i) contribuer à faire concorder des points de vue divergents sur des questions complexes;
    - ii) contribuer à la clarté des débats; et
    - iii) être impartial.
  - c) Compétences réelles en matière de liaison; et
  - d) Bonne connaissance du FIDA.

## **V. Rôle du président**

13. Les responsabilités du président peuvent être notamment les suivantes (paragraphe 14).
14. Sous l'autorité de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, le/la président(e):
- a) préside les réunions officielles de la Consultation;
  - b) avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque réunion, un résumé reflétant de manière concise et précise l'état d'avancement des négociations;
  - c) veille à ce que le rapport final et les recommandations de la Consultation soient conformes au mandat de la Consultation – tel qu'énoncé dans la présente résolution – ainsi qu'à l'Accord portant création du FIDA et autres textes fondamentaux adoptés par le Conseil des gouverneurs;
  - d) supervise sous tous leurs aspects les réunions de la consultation, les débats et les délibérations, donnant notamment des indications et prêtant appui au Secrétariat du Conseil des gouverneurs;
  - e) examine de façon éclairée les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formulera des observations à cet égard, garantissant un contrôle de la qualité sérieux et une forte cohérence stratégique;
  - f) dirige et facilite les discussions et les négociations entre les membres ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA en vue de parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen entrepris pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes; et
  - g) collabore avec le Président du FIDA et le personnel à la préparation des réunions ou des négociations, afin de garantir une présentation efficace des questions;

## VI. Questions pratiques

15. Au cas où les membres décideraient d'opter pour une présidence externe, le FIDA a inscrit au budget proposé pour la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources (qui figure dans l'"Aperçu général du programme de travail et des budgets administratif et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2011", qui doit être soumis à la centième session du Conseil d'administration) un montant provisoire de 250 000 USD destiné à couvrir les honoraires et frais de déplacement de ladite présidence pour toute la durée de la période couverte par la Consultation sur la neuvième reconstitution.. Ce montant a été établi d'après des renseignements provenant d'autres institutions qui ont choisi des présidents indépendants. Il devrait couvrir les honoraires, l'indemnité journalière de subsistance, les frais de voyage et les imprévus.
16. Le processus de sélection de la présidence externe s'articule comme suit: i) les États membres proposent, avant le 15 octobre 2010, des candidatures au Secrétariat, lequel les transmet aux coordonnateurs et amis afin que ceux-ci les examinent et arrêtent une liste restreinte de trois candidats; et ii) les coordonnateurs et amis soumettent, au plus tard le 12 novembre 2010, la liste restreinte des trois candidats au Président afin que celui-ci détermine, dans la transparence, le candidat le plus adapté et fasse une recommandation en ce sens au Conseil des gouverneurs. Le nom du candidat est ensuite inscrit dans la résolution établissant la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA, qui sera examinée par le Conseil d'administration à sa cent unième session, en décembre 2010.
17. Après la clôture de la Consultation sur la neuvième reconstitution, les membres du Conseil d'administration tireront les enseignements de cette pratique afin de déterminer si la solution de la présidence externe doit être maintenue à l'avenir.

# Projet de résolution relatif à l'établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA

## Résolution .../XXXIV

### Établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA

**Le Conseil des gouverneurs,**

**Rappelant** la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

**Rappelant en outre** que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 154/XXXII/Rev.1 pour la huitième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2012;

**Ayant pris connaissance** de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le Fonds;

**Ayant en outre délibéré** de la nécessité d'établir une Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA;

#### Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence de \_\_\_\_\_, pour examiner si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Les tâches confiées au président de la Consultation sont énoncées dans l'annexe à la présente résolution.
2. La Consultation tiendra sa première session dès que possible en 2011, à une date qu'arrêtera son président après s'être dûment concerté avec les membres de la Consultation, puis tiendra ses sessions ultérieures comme elle le jugera approprié.
3. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de quinze États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le [20 février 2011]. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la trente-cinquième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
5. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Le (la) président(e) de la Consultation aura notamment pour tâche de:

- a) Superviser sous tous leurs aspects les réunions de la consultation, les débats et les délibérations, donnant notamment des indications et prêtant appui au Secrétariat du Conseil des gouverneurs;
- b) Examiner de façon éclairée les projets de documents et les rapports établis pour chaque consultation et formuler des observations à cet égard, garantissant un contrôle de la qualité sérieux et une forte cohérence stratégique;
- c) Collaborer avec le Président du FIDA et le personnel à la préparation des réunions ou des négociations, afin de garantir une présentation efficace des questions;
- d) Diriger et faciliter les discussions, consultations et négociations avec les représentants ou les fonctionnaires des pays donateurs, et parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen entrepris pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes;
- e) Présider les réunions officielles de la consultation avec les États membres, le Président du FIDA et le personnel et y participer, ainsi qu'aux réunions *ad hoc*;
- f) Avec l'appui du secrétariat, réaliser une synthèse des débats et préparer à la fin de chaque réunion un résumé reflétant de manière concise et précise l'état d'avancement des négociations; et
- g) Garantir que le rapport final et les recommandations de chaque consultation correspondent au mandat de ladite Consultation – tel qu'énoncé dans la présente résolution – et sont conformes à l'Accord portant création du FIDA et aux autres documents de base adoptés par le Conseil des gouverneurs.